



Building a Europe
for and with children
Construire une Europe
pour et avec les enfants

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

CDENF(2023)18FINAL

13 juin 2023

Comité directeur des droits de l'enfant (CDENF)

Avis du Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) sur la Recommandation 2253(2023) de l'APCE sur « Les déportations et transferts forcés d'enfants et d'autres civils ukrainiens vers la Fédération de Russie ou les territoires ukrainiens temporairement occupés : créer les conditions de leur retour en toute sécurité, mettre fin à ces crimes et en sanctionner leurs auteurs »

children@coe.int
www.coe.int/cdenf

Avis du Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) sur la Recommandation 2253(2023) de l'APCE sur « Les déportations et transferts forcés d'enfants et d'autres civils ukrainiens vers la Fédération de Russie ou les territoires ukrainiens temporairement occupés : créer les conditions de leur retour en toute sécurité, mettre fin à ces crimes et en sanctionner leurs auteurs ».

1. A la suite de l'adoption, au cours de la 2e partie de sa session 2023th (Strasbourg, 24-28 avril 2023), de la [Recommandation 2253\(2023\)](#) sur « Les déportations et transferts forcés d'enfants et d'autres civils ukrainiens vers la Fédération de Russie ou les territoires ukrainiens temporairement occupés : créer les conditions de leur retour en toute sécurité, mettre fin à ces crimes et en sanctionner leurs auteurs » par l'Assemblée parlementaire (APCE), le Comité des Ministres est convenu, lors de sa [1466e réunion des Délégués des Ministres du 9 au 12 mai 2023](#), « de la transmettre au Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF), [...] pour information et commentaires éventuels d'ici le 16 juin 2023 ».

2. Le Bureau du CDENF a examiné la recommandation lors d'une réunion en ligne le 30 mai 2023. En raison de contraintes de temps, et afin d'accélérer la procédure sur les décisions demandées par le Comité des Ministres, le Bureau a eu recours à l'approbation tacite de tous les membres du Comité par le biais d'une communication électronique, en suivant la procédure prévue à l'article 13 b) de l'annexe 1 de la Résolution CM/Res(2021)3.

3. Le CDENF se félicite du soutien de l'APCE à la déclaration sur la situation des enfants en Ukraine, préparée par le CDENF et adoptée par les chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe lors de leur 4^e Sommet en tant qu'annexe II de la [« Déclaration de Reykjavik - Unis autour de nos valeurs »](#).

4. En ce qui concerne les initiatives visant à établir les responsabilités des violations du droit international, y compris le droit international des droits humains et le droit international humanitaire, dans le contexte de l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, le CDENF souhaite rappeler la nécessité d'accorder une attention particulière aux violations commises contre les enfants, comme cela a été exprimé dans les termes les plus fermes dans la Déclaration du Sommet sur la situation des enfants en Ukraine.

5. Le CDENF approuve l'appel de l'APCE à « assurer une protection effective des migrants et réfugiés en situation de vulnérabilité, notamment les femmes et les enfants qui fuient l'Ukraine ». Le CDENF considère qu'il est important de faire référence à la [Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant \(2022-2027\)](#) et en particulier à son objectif stratégique sur les « Droits de l'enfant dans les situations de crise et d'urgence ». La Stratégie propose un ensemble complet d'actions s'appuyant sur l'acquis solide du Conseil de l'Europe dans ce domaine, notamment « Aider les États membres à construire des systèmes de protection de l'enfance solides, capables de s'adapter en cas de crise » et « Renforcer les capacités et mettre au point des outils pour aider les États membres à assurer la protection des enfants dans les conflits armés et à permettre la réinsertion et la réadaptation des enfants qui reviennent de zones de conflit. »

6. En ce qui concerne l'attente de l'APCE que la Secrétaire Générale « assurera la coordination de toutes les mesures prises pour protéger les droits des enfants en Ukraine » et la recommandation de « la mise en place de mécanismes de communication appropriés en coopération avec les autorités ukrainiennes et d'autres organisations internationales », le CDENF rappelle son mandat de « faciliter des échanges réguliers de connaissances, de bonnes pratiques et d'expériences parmi les États membres dans les domaines couverts par la Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant », ainsi que de « garantir la coopération et les synergies avec les organes compétents des Nations Unies, en particulier le Comité des droits de l'enfant, ainsi qu'avec l'Union européenne et d'autres organisations internationales concernées et la société

civile ». Dans le cadre de ce mandat, le CDENF a organisé des échanges thématiques sur la situation des enfants en Ukraine, avec ses participants et ses observateurs représentant des organisations internationales et la société civile. Le CDENF confirme qu'il est prêt à fournir des orientations et à soutenir les travaux du mécanisme qui sera mis en place conformément au point 3 de la « Déclaration sur la situation des enfants en Ukraine » figurant à l'annexe II de la déclaration du Sommet.